



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédicures-podologues

Question écrite n° 77680

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des pédicures-podologues étant titulaires d'un diplôme étranger et plus précisément délivré par une école belge : l'École européenne de podologie pluridisciplinaire (EEPP), lesquels souhaitent s'installer et travailler en France. En effet, les jeunes français ayant validé leurs études à l'étranger qui ont financé et consacré trois années de leur vie à étudier ce métier pour un jour l'exercer dans leur région d'origine et ce dans les meilleures conditions, se trouvent aujourd'hui pénalisés car leur diplôme n'est pas reconnu par les autorités françaises et ne peuvent obtenir leur inscription au tableau de l'Ordre des pédicures-podologues. Aussi, par cette situation ubuesque, ils se trouvent dans l'impossibilité totale de pouvoir exercer leurs fonctions ce qui constitue une profonde injustice. Il souhaite savoir quelles mesures elle entend engager pour remédier à ce dysfonctionnement.

Texte de la réponse

Les autorités belges ont annoncé en janvier 2015 ne pas autoriser l'exercice de pédicure podologue des diplômés de l'école européenne de podologie pluridisciplinaire (EEPP). Dans ces conditions, les diplômes qu'elle délivre ne permettent pas l'exercice professionnel de la podologie en France. Les services du ministère de la santé ont anticipé la situation et réfléchi à des axes de travail, à la fois humains et objectifs, qui permettraient d'apporter des solutions adaptées aux différents cas : élèves en cours de scolarité ou jeunes diplômés de cette école. Un dispositif transitoire et dérogatoire a été précisé par arrêté afin de régler la situation des 137 étudiants diplômés ou en cours de scolarité concernés par la décision des autorités belges. A l'issue d'une épreuve de contrôle correspondant à son niveau d'étude, chaque élève aura la possibilité de reprendre un cursus dans un des onze instituts français. Cette procédure dérogatoire a été organisée afin de garantir la poursuite d'une scolarité dès cette rentrée. Tous les élèves et leur famille ont été informés des conditions de cette réorientation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77680

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2592

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7579